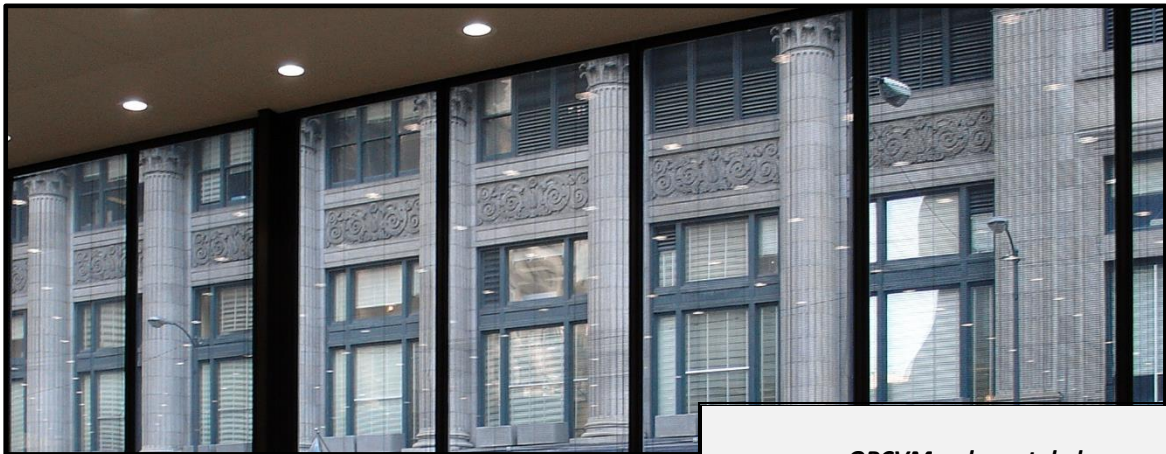


ANAXIS INCOME ADVANTAGE

Société d'Investissement à Capital Variable

PROSPECTUS



***OPCVM relevant de la
Directive européenne 2009/65/CE***

Société de gestion : Anaxis Asset Management
Adresse : 9, rue Scribe, 75009 Paris
Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit
Date d'agrément: 26/08/2016
Date d'édition : 31/01/2017



Table des matières

PROSPECTUS.....	3
Partie A – Caractéristiques générales.....	3
Partie B – Acteurs	4
Partie C – Modalités de fonctionnement et de gestion	6
Partie D – Informations d’ordre commercial.....	18
Partie E – Règles d’investissement	18
Partie F – Risque global	19
Partie G – Règles d’évaluation de l’actif.....	19

PROSPECTUS

ANAXIS INCOME ADVANTAGE

*OPCVM relevant de la
Directive européenne 2009/65/CE*

Partie A – Caractéristiques générales

- **Dénomination de l'OPCVM** : Anaxis Income Advantage
- **Forme juridique et Etat membre** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** :
30/09/2016 pour une durée de vie de 99 ans
- **Date d'agrément** : 26/08/2016 par l'Autorité des marchés financiers
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Anaxis Asset Management
9, rue Scribe, 75009 Paris
Tél : 09 73 87 13 20
info@anaxiscapital.com

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès d'Anaxis Asset Management à cette même adresse.

■ **Description des différentes catégories de parts :**

Part	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription
E1	FR0013196169	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
E2	FR0013196177	Distribution et/ou Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
U1	FR0013196185	Capitalisation	Dollar américain	Tous souscripteurs	Une part
S1	FR0013196193	Capitalisation	Franc suisse	Tous souscripteurs	Une part
I1	FR0013196219	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500.000 euros
I2	FR0013202520	Distribution et/ou Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500.000 euros
J1	FR0013196227	Capitalisation	Dollar américain	Tous souscripteurs	500.000 dollars
K1	FR0013196235	Capitalisation	Franc suisse	Tous souscripteurs	500.000 francs

La société de gestion, les employés de la société de gestion et les employés des sociétés affiliées sont exonérés du montant minimum de la première souscription le cas échéant.

Partie B – Acteurs

- **Société de gestion** : Anaxis Asset Management S.A.S.
société de gestion de portefeuilles agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le numéro GP10000030
9, rue Scribe, 75009 Paris

Président de la société de gestion: Pierre Giai-Levra (président de la SICAV)
Membre du comité de Direction : Jean-Julien Goettmann
- **Dépositaire et conservateur** : BNP Paribas Securities Services S.C.A.
établissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Adresse postale
Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Siège social
3, rue d’Antin, 75002 Paris

Responsabilités du dépositaire
Le dépositaire assure les responsabilités suivantes : contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l’article 22.3 de la directive

UCITS 5), suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4), garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5) et plus généralement toutes les missions qui lui incombent en vertu des lois et règlements en vigueur.

Conflits d'intérêts potentiels

Des conflits d'intérêts potentiels pourraient survenir dans la mesure où Anaxis Asset Management entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire (BNP Paribas Securities Services est également valorisateur des OPCVM). Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place, et maintient à jour, une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts. Pour ce faire, le dépositaire se base sur ses mesures permanentes de gestion des conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes ou l'utilisation d'environnements informatiques dédiés. Par ailleurs, le dépositaire met en œuvre, au cas par cas, des mesures préventives et appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, la création de nouvelles murailles de Chine ou la vérification que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés. En outre, dans certains cas, le dépositaire peut être conduit à refuser de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Délégation de fonctions

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services S.C.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'a pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Commissaire aux comptes** : PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Monsieur Frédéric Sellam
63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
- **Commercialisateurs** : 1. Anaxis Asset Management S.A.S.
9, rue Scribe, 75009 Paris
2. sa société sœur de droit suisse Anaxis S.A.
19, rue du Mont-Blanc, 1201 Genève, Suisse
- **Déléataire de la gestion comptable** :

BNP Paribas Securities Services S.C.A.

Adresse postale

Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Siège social

3, rue d'Antin, 75002 Paris

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration de fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de *middle office*.

- **Centralisateur** : Identité du centralisateur
Anaxis Asset Management S.A.S., 9, rue Scribe, 75009 Paris
Identité de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat
BNP Paribas Securities Services S.C.A., établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
- **Président de la SICAV** : Pierre Giai-Levra (autres fonctions : président de la société de gestion Anaxis Asset Management S.A.S.)
- **Capital initial** : 300 000 euros.

Partie C – Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

- **Nature du droit attaché aux actions** :
Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital du compartiment de la SICAV qu'elle représente.
- **Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services. L'OPCVM est admis en Euroclear France.
- **Droits de vote** : Chaque action donne droit à un droit de vote simple lors des assemblées générales de la SICAV. Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion.
- **Forme des actions** : Les actions sont soit des titres au porteur soit des titres en nominatif inscrits en compte chez l'émetteur ou chez un intermédiaire financier choisi par l'actionnaire.
- **Décimalisation** : Dix-millièmes de part.
- **Date de clôture de l'exercice comptable** :
Dernier jour de bourse du mois de décembre.
- **Premier exercice** : La clôture du premier exercice aura lieu le 31 décembre 2017.
- **Indications sur le régime fiscal** : La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de son pays de résidence. Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

INDICATIONS RELATIVES AU FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT

Conformément aux dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que l'OPCVM investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (*foreign financial institutions*) s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (*Internal Revenue Service*). L'OPCVM, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

2. Dispositions particulières

- **Codes ISIN** :

Actions E1	:	FR0013196169
Actions E2	:	FR0013196177
Actions U1	:	FR0013196185
Actions S1	:	FR0013196193
Actions I1	:	FR0013196219
Actions I2	:	FR0013202520
Actions J1	:	FR0013196227
Actions K1	:	FR0013196235

- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.

- **Objectif de gestion** : L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure de 4% à celle des obligations d'Etat allemandes d'échéance 3 ans, en investissant principalement sur le marché des obligations d'émetteurs privés selon une approche active et discrétionnaire.

- **Indicateur de référence** : Performance, sur l'année en cours (année *n*), de l'obligation (à taux fixe non indexé) émise par l'Etat fédéral allemand et ayant l'échéance la plus proche du 31 décembre de l'année *n+2*. Par exemple, pour l'année 2017, les résultats de l'OPCVM seront comparés à ceux d'un investissement dans l'obligation souveraine allemande d'échéance 11/10/2019 identifiée par le code ISIN DE0001141703. Le titre de référence sera réactualisé chaque début d'année calendaire. Les performances de cet indicateur de référence seront capitalisées et calculées selon la méthode du coupon réinvesti.

- **Stratégie d'investissement**
 - a. **Description des stratégies utilisées** :

L'objectif doit être réalisé par la construction d'un portefeuille principalement constitué d'obligations d'entreprises et d'autres instruments de dette.

Approche générale

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et discrétionnaire.

Il ne s'agit pas d'un produit à échéance mettant en place une gestion à horizon.

La gestion repose avant tout sur une analyse fondamentale approfondie des émissions obligataires privées, ainsi que sur la construction d'une allocation diversifiée tant d'un point de vue géographique que sectoriel à partir de titres individuels sélectionnés pour leurs mérites propres.

marché primaire (volume et caractéristiques des nouvelles émissions) et des stratégies de refinancement des émetteurs.

L'équipe de gestion n'investit pas en titres en défaut déclaré ou imminent. Cependant, elle n'a pas l'obligation de vendre un titre ayant fait défaut après son inclusion dans le portefeuille dans la mesure où elle juge que cela ne serait pas dans le meilleur intérêt des porteurs.

Exposition au risque de crédit	Minimum	Maximum
Dettes privées spéculatives à haut rendement	0%	100%
Dettes privées investissement	0%	100%
Dettes privées non notées	0%	35%
Dettes souveraines investissement	0%	100%
Dettes souveraines à haut rendement	0%	20%

La catégorie « investissement » correspond à des titres notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's ou l'équivalent par une autre agence de notation reconnue, ou à des titres d'une qualité jugée équivalente par la société de gestion. La catégorie « haut rendement » correspond aux titres de notation inférieure à ce niveau. La moins bonne note sera retenue pour l'appréciation des limites d'allocation.

L'analyse et la sélection des instruments de dette sont réalisées de manière indépendante des agences de notation.

Marchés

La gestion peut intervenir à la fois sur le marché primaire et sur le marché secondaire.

Allocation tactique

La gestion utilise une analyse macroéconomique, financière et technique pour définir le positionnement souhaitable de l'OPCVM. En fonction de son analyse, l'équipe de gestion peut décider de maintenir une portion des actifs en produits monétaires, taux d'Etat à court terme ou obligations d'Etat. Elle peut faire varier l'allocation par rating ou par secteur.

Sensibilité obligataire

La gestion peut moduler la sensibilité du portefeuille au mouvement général des taux d'intérêt dans une fourchette de 0 à 7. Pour ce faire, l'équipe de gestion peut utiliser des *swaps* de taux ou des *futures* de taux dans la limite d'une exposition globale (toutes positions confondues) de 120% de l'actif.

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit est identique à celle indiquée pour la sensibilité aux taux d'intérêt.

Sensibilité	Minimum	Maximum
aux taux d'intérêt	0	7
aux spreads de crédit	0	7

Gestion du risque de change

La devise de référence de l'OPCVM est l'euro. Le risque de change induit par d'éventuels investissements en devises étrangères est en général couvert vers l'euro.

Par ailleurs, les catégories d'actions émises par la SICAV et libellées en devises (dollar américain ou franc suisse) bénéficient d'une couverture permanente du risque de change, de manière à protéger l'investisseur contre les variations de change entre l'euro et la devise de la catégorie d'actions.

Les couvertures de change sont réalisées par des opérations de change à terme ou des instruments dérivés de gré à gré. Elles peuvent se révéler partielles ou imparfaites. Un seuil de tolérance de 5% d'exposition résiduelle a été défini.

Risque de change	Minimum	Maximum
Titres libellés en d'autres devises (dollar américain, franc suisse, livre sterling, etc.)	0%	100%
Exposition résiduelle au risque de change après couverture	0%	5%

b. Catégories d'actifs utilisés:
1. Titres de créance et instruments du marché monétaire
Obligations privées et titres de créance négociables d'émetteurs privés

Ces titres peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

La gestion privilégie les obligations et titres de créance négociables émis par des sociétés établies dans des pays développés (Espace Economique Européen, Suisse, Amérique du Nord, Japon, Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande). Les émetteurs des pays émergents et autres pays sont également éligibles dans la limite de 49% de l'actif.

Les émetteurs peuvent être des sociétés cotées ou des sociétés dont les actions ne sont pas cotées sur des marchés car détenues par des familles, des dirigeants, des holdings ou des fonds d'investissement.

Ces titres sont en général libellés en euro mais aussi dans d'autres devises (dollar américain, dollar canadien, dollar australien, franc suisse, livre sterling, yen, couronne danoise, couronne norvégienne ou couronne suédoise ou d'autres devises pour lesquelles, de l'opinion de la société de gestion, une couverture vers l'euro peut être mise en place dans des conditions et à un coût raisonnables). Les titres libellés en devises autres que l'euro peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM. Cependant le risque de change est couvert dans les meilleures conditions possibles. Il est maintenu en-dessous de 5%.

Les titres retenus peuvent être de tout rang (dettes sécurisées, non sécurisées, mezzanine ou subordonnées) et de toute notation de crédit. Les titres spéculatifs à haut rendement peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM. Cependant l'OPCVM n'investit pas dans des titres en défaut au moment de l'achat. Les titres non notés peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif de l'OPCVM.

L'analyse et la sélection des instruments de dette sont réalisées de manière indépendante des agences de notation.

Ces titres peuvent être de toute forme : obligations et autres titres à taux fixe ou variable ; titres comportant des clauses juridiques et financières telles que la possibilité pour l'émetteur de procéder au rappel de sa dette dans des conditions prévues à l'émission, des clauses de rehaussement de coupon, des clauses d'indexation de coupon, etc.

Obligations d'Etat et assimilés

L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif en instruments de dette émis ou garantis par des Etats ou des entités supranationales, quelles que soient leur

notation et devise. Cependant, les obligations souveraines émergentes ne pourront pas dépasser 20% de l'actif de l'OPCVM.

Précisions sur la nature juridique des instruments de taux

- Titres de créance négociables à court terme ;
- Titres de créance négociables à moyen terme ;
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable ;
- *Euro medium term notes* (EMTN), hors EMTN structurés ou incluant des instruments financiers à terme ;
- Obligations convertibles ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- Bons du trésor.

2. Obligations convertibles et apparentées

L'OPCVM peut investir jusqu'à 20% de son actif en obligations convertibles (ou apparentées) si elles présentent un profil obligataire, c'est-à-dire si l'option de conversion se trouve hors la monnaie, n'a pas de valeur significative et n'induit pas d'effet de convexité sur le prix de la convertible pour de faibles variations du prix de l'action sous-jacente. Cette stratégie peut permettre de saisir des occasions intéressantes sur des titres similaires à des obligations privées classiques mais en bénéficiant d'une option non valorisée par le marché. Ce faisant la gestion veillera à ce que le risque action global de l'OPCVM n'excède pas 10% de l'actif net. L'OPCVM peut également détenir des titres hybrides dans la limite du même ratio de 20%.

3. Actions

L'exposition aux actions est limitée à 10% de l'actif. L'OPCVM ne se porte pas acquéreur d'actions sur le marché et ne participe pas à des introductions en bourse. Cependant, l'OPCVM peut être exposé à cette catégorie d'actifs du fait de la sensibilité des obligations convertibles détenues au prix des actions sous-jacentes. Par ailleurs, l'OPCVM peut devenir détenteur direct d'actions suite à l'exercice de l'option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur en difficulté. Bien que de telles positions directes n'aient pas vocation à être maintenues dans la durée, l'OPCVM n'est pas contraint de les céder dans un délai prédéfini.

4. Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 50% de l'actif. Cependant, il ne pourra investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

5. Instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré dans le but de réaliser des opérations de couverture de change ou de moduler la sensibilité obligataire du portefeuille (à la hausse comme à la baisse) dans une fourchette de 0 à 7. Les instruments utilisés peuvent être notamment des *futures*, du change à terme ou des *swaps* de taux simples. L'exposition globale de l'OPCVM, y compris instruments dérivés, est limitée à 120% de l'actif net.

Précisions sur les instruments dérivés

- a. Nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés ou de gré à gré.
- b. Risques sur lesquels l'équipe de gestion désire intervenir : taux et change.
- c. Nature des interventions, l'ensemble des opérations étant limité à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture et exposition.
- d. Nature des instruments utilisés : *futures*, *swaps*, change à terme.

- e. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- couverture du risque de change,
 - couverture variable du risque de taux, en fonction des anticipations du comité de gestion,
 - augmentation de l'exposition au risque de taux, en fonction des anticipations du comité de gestion, dans la limite d'une exposition globale au risque de taux de 120% de l'actif net de l'OPCVM.

6. Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur cette catégorie d'actifs dans la mesure où il est autorisé à détenir des obligations convertibles dans la limite de 20% de son actif.

Par ailleurs, les obligations privées dans lesquelles l'OPCVM investit à titre principal comportent souvent des clauses offrant à l'émetteur la possibilité de rembourser ses titres par anticipation, ou lui imposant l'obligation de proposer aux porteurs un remboursement anticipé, notamment après l'expiration d'un certain délai, suite à certains événements ou en fonction du dépassement de certains indicateurs comptables ou financiers. Les conditions d'exercice de ces options peuvent être variables et offrir ou non une compensation aux porteurs des titres.

7. OPCVM

Dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut souscrire à d'autres OPCVM de type monétaire ou obligataire. Ces OPCVM peuvent être gérés par Anaxis Asset Management ou par une entité liée.

8. Emprunts d'espèces

L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister, dans la limite de 10%, en raison des opérations liées aux flux de l'OPCVM : investissements et désinvestissements, mouvements sur le passif.

9. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

■ Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

- **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

- a. **Risques principaux** : Risque de capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut que les souscripteurs ne se voient pas restitué l'intégralité du capital initialement investi.

Risque de crédit : Ce risque représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui peut entraîner une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. Par ailleurs, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru. En particulier l'OPCVM investit habituellement en obligations de catégorie spéculative. Ces obligations peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. L'objectif de gestion prend en compte des hypothèses de taux de défaut de 1% ; si le taux de défaut venait à être supérieur, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Risque de taux : Lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. La sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette de 0 à 7.

Risque lié aux produits dérivés : L'utilisation de produits dérivés peut conduire à une augmentation du risque de taux au-delà de celui attaché aux obligations et autres titres de dette détenus en portefeuille, mais sans excéder la fourchette de 0 à 7 indiquée ci-dessus.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les titres les plus performants. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut être inférieure à l'objectif de gestion et les choix de gestion peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux pays émergents : L'OPCVM peut intervenir sur les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte d'une volatilité plus forte des titres émis sur ces marchés par rapport aux marchés développés. Cette volatilité peut résulter d'une certaine instabilité des facteurs politiques et économiques. Elle peut être renforcée par des facteurs liés à des problèmes juridiques, de liquidité du marché, de règlement, de livraison des titres ou de change. Le risque de fluctuation des cours ou de suspension des rachats est donc plus élevé par rapport aux produits qui interviennent sur des marchés plus développés. Certaines économies émergentes sont sensibles aux cours des matières premières ou à l'inflation. D'autres sont tout particulièrement exposés à la situation économique qui prévaut dans d'autres pays.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : L'OPCVM peut être exposé au marché des obligations convertibles jusqu'à 20% de son actif net. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : taux d'intérêt, prix des actions sous-jacentes, prix des dérivés intégrés dans les titres. Ces différents facteurs peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : Ce risque résulte de l'utilisation de contrats financiers négociés de gré à gré avec des contreparties de marché. Ces opérations exposent l'OPCVM au risque de défaillance d'une ou plusieurs de ces contreparties et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

b. Risques accessoires

: Risque de change : L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif en titres libellés dans des devises autres que la devise de référence de l'OPCVM (l'euro). Le risque de change lié à ces investissements sera couvert de manière à maintenir l'exposition, toutes devises cumulées, en-dessous de 5%. Par ailleurs, l'OPCVM propose des catégories d'actions libellées dans d'autres devises que l'euro (franc suisse et dollar américain). Pour ces catégories d'actions, le risque de change contre euro est également maintenu en-dessous de 5% au moyen d'une couverture appropriée. Cependant, l'attention des porteurs est attirée sur le risque de change résiduel, qu'il découle d'une couverture imparfaite du portefeuille de titres ou qu'il soit spécifique aux catégories d'actions en devises. Ce risque, limité à 5% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action : L'OPCVM peut être exposé au marché des actions jusqu'à 10%. Cette limite s'entend comme la somme des expositions directes et indirectes à travers des obligations convertibles. La valeur liquidative de l'OPCVM diminuera en cas de baisse de ce marché.

Risque lié aux investissements en OPCVM : L'attention des porteurs est appelée sur les risques de liquidité et de pertes liées à des investissements potentiels jusqu'à 10% en OPCVM. Ces risques peuvent conduire à une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'inflation : L'OPCVM peut être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

Risque de liquidité : L'OPCVM peut, dans des conditions de marché très difficiles, en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats, ou du fait d'autres circonstances exceptionnelles, ne pas être en mesure de faire face aux rachats selon les modalités indiquées plus bas. Dans ce cas, la société de gestion pourra, conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt général des investisseurs le commande, suspendre les rachats ou en prolonger le délai de règlement.

■ **Garantie ou protection** : Néant.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les actions E1, E2, U1, S1, I1, I2, J1 et K1 s'adressent à tous souscripteurs.

Les souscripteurs concernés sont notamment ceux cherchant à investir sur le marché des obligations d'émetteurs privés pour viser un résultat après frais supérieur de 4% à celui d'un investissement en obligations d'Etat allemandes d'échéance 3 ans.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions réglementaires et au plan comptable OPCVM.

Le résultat net est réparti entre les catégories d'actions au prorata de leur quote-part dans l'actif net global mais un ajustement est effectué de manière à affecter les opérations de couverture de change aux seules catégories d'actions concernées.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour les actions E1, U1, S1, I1 et K1 les gains sont capitalisés.

Pour les actions E2 et I2 le résultat effectivement distribué est déterminé annuellement par la société de gestion.

■ **Fréquence de distribution** : Annuelle pour les actions E2 et I2.

■ **Caractéristiques des parts** :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise	Périodicité	Valeur initiale de la part	Montant minimum de la première souscription	Fractionnement
E1	FR0013196169	Capitalisation	Euro	Quotidienne	100 euros	Une part	Dix-millièmes
E2	FR0013196177	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Quotidienne	100 euros	Une part	Dix-millièmes
U1	FR0013196185	Capitalisation	Dollar américain	Quotidienne	100 dollars	Une part	Dix-millièmes
S1	FR0013196193	Capitalisation	Franc suisse	Quotidienne	100 francs	Une part	Dix-millièmes
I1	FR0013196219	Capitalisation	Euro	Quotidienne	100 euros	500.000 euros	Dix-millièmes
I2	FR0013202520	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Quotidienne	100 euros	Une part	Dix-millièmes
J1	FR0013196227	Capitalisation	Dollar américain	Quotidienne	100 dollars	500.000 dollars	Dix-millièmes
K1	FR0013196235	Capitalisation	Franc suisse	Quotidienne	100 francs	500.000 francs	Dix-millièmes

La société de gestion, les employés de la société de gestion et les employés des sociétés affiliées sont exonérés du montant minimum de la première souscription le cas échéant.

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Centralisation des ordres

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés au plus tard à 12h00 chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain, soit à cours inconnu.

Etablissement chargé de recevoir les ordres

BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Forme des ordres

Les ordres de souscription sont acceptés en quantité ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en quantité uniquement (nombre d'actions).

Décimalisation

Dix-millièmes d'actions.

Modalités de règlement-livraison

Les souscriptions et les rachats sont réglés en date de valeur J + 3 jours ouvrés, J étant la date de la valeur liquidative applicable.

Modalités de passage d'une catégorie d'actions à l'autre, aller-retour

En cas de souscription effectuée par un porteur qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la valeur liquidative du même jour et portant sur le même nombre d'actions (d'une autre catégorie ou de la même catégorie d'actions que celle concernée par la souscription), il ne sera pas prélevé de commission d'entrée ni de rachat, à condition que les montants minimums par opération soient respectés.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. Il en va de même pour un aller-retour sur une même catégorie d'actions.

Date et périodicité de calcul des valeurs liquidatives

Quotidienne. Les valeurs liquidatives sont calculées chaque jour ouvré (selon le calendrier officiel d'Euronext NV).

Lieu et modalités de publication ou de communication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives des différentes catégories d'actions de l'OPCVM sont disponibles dans les locaux d'Anaxis Asset Management, 9, rue Scribe, 75009 Paris, ainsi que sur le site internet : www.anaxiscapital.com.

3. Rémunération

■ **Frais et commissions** : Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions E1, E2, U1 et S1 : 1,25% TTC taux maximum. Actions I1, I2, J1 et K1 : 0,75% TTC taux maximum
Autres frais courants externes à la société de gestion	Actif net	0,10% TTC maximum, l'excédent éventuel étant pris en charge par la société de gestion.
Commission de mouvement (perçues à 100% par le dépositaire)	Prélèvement sur chaque transaction	Barème : - Transactions : max. de 60 € TTC - Opérations sur titres : néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance nette annualisée au-delà de l'indice de référence + 4%.

L'OPCVM ne réalise pas d'opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres ni d'opérations équivalentes ou similaires en droit étranger

Précisions sur les frais variables

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, mais après provision pour frais de gestion fixes, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance correspondant à l'indicateur de référence + 4% et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel. A chaque calcul de la valeur liquidative une provision correspondant à 15% TCC de la surperformance ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à l'OPCVM. En dehors de ces derniers cas, la période annuelle considérée pour le calcul des commissions de surperformance correspond aux exercices comptables. Les premiers frais sont calculés sur une période allant de la date de création de l'OPCVM au 31 décembre 2017.

Procédure de choix des intermédiaires

L'équipe choisit des intermédiaires figurant obligatoirement sur la liste des intermédiaires approuvés par la société de gestion dans le cadre de ses procédures

internes. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs qui prennent notamment en compte la qualité du service rendu et les conditions tarifaires.

Partie D – Informations d’ordre commercial

- **Distribution des revenus** : La distribution annuelle des revenus est, le cas échéant, assurée par BNP Paribas Securities Services. La mise en paiement des sommes distribuables sera effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.
- **Ordres de souscription et de rachat** :
Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés au plus tard à 12h00 chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.
- **Documents d’information** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Anaxis Asset Management ; 9, rue Scribe, 75009 Paris ; Tél : 09 73 87 13 20 ; Fax : 01 42 65 80 46.
- **Critères ESG** : La gestion de l’OPCVM n’intègre pas de critères sociaux, environnementaux ou de gouvernance (ESG). Des informations sur ce sujet sont fournies dans le rapport annuel de l’OPCVM et sur le site internet www.anaxis-am.fr.
- **Politique de rémunération** : La politique de rémunération d’Anaxis Asset Management vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque ainsi qu’à éviter l’émergence de conflits d’intérêt. Cette politique s’applique à l’ensemble des collaborateurs de la société. Elle est réévaluée annuellement. Les détails actualisés de la politique de rémunération, et notamment les méthodes de calcul de la rémunération fixe et variable des collaborateurs, sont disponibles sur le site internet de la société à l’adresse www.anaxis-am.fr. Un exemplaire en format papier ou électronique de la politique de rémunération sera mise à disposition gratuitement sur demande.
- **Informations supplémentaires** : Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de :
Anaxis Asset Management
9, rue Scribe, 75009 Paris
Tél : 09 73 87 13 20 ; Fax : 01 42 65 80 46.

Partie E – Règles d’investissement

L’OPCVM est soumis aux règles d’investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE. Ces règles sont mentionnées dans le Code monétaire et financier. Les modifications du Code monétaire et financier seront mises en application conformément à la loi et à la réglementation applicables.

L’attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le point IV de l’article R.214-21 du Code monétaire et financier autorise l’OPCVM à déroger à la règle des 5%-10%-40% mentionnée au point I et II de l’article R.214-21 du même Code. En particulier, l’OPCVM peut investir jusqu’à 35% de son actif en titres émis par une même entité si ces titres sont émis ou garantis par un Etat membre de l’OCDE, par une collectivité territoriale d’un Etat membre de l’Union européenne ou partie à l’accord sur l’Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l’Union européenne ou parties à l’accord sur l’Espace économique européen font partie ou s’il s’agit de titres émis par la caisse d’amortissement de la dette sociale.

Partie F – Risque global

La méthode de calcul du risque global (incluant l'exposition par les instruments financiers à terme) est la méthode du calcul de l'engagement.

Partie G – Règles d'évaluation de l'actif

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement CRC n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM, modifié par le Règlement CRC n°2005-07 du 3 novembre 2005 homologué par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2005.

1. Règles d'évaluation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM. Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles indiquées ci-dessous. Les modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées au prix de clôture du marché de référence. Lorsqu'il existe une fourchette de prix achat-vente, notamment dans le cas des obligations d'émetteurs privés qui constituent une part importante de l'allocation de l'OPCVM, le prix retenu sera la moyenne entre ces deux prix (évaluation au prix *mid*).

Les titres de créance négociables et les titres assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués selon une méthode actuarielle, en utilisant le taux de titres équivalents ou similaires, éventuellement ajusté d'un écart représentatif des caractéristiques du titre évalué.

Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créance négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois sont évalués selon la méthode linéaire : la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Les OPCVM et autres fonds d'investissements sont évalués soit à la dernière valeur liquidative connue soit sur le dernier cours coté connu le jour de l'évaluation.

Pour les dépôts et les emprunts, le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé sont évalués sur la base des cours de compensation du jour de l'évaluation dans le cas des instruments à terme fermes et sur la base des cours de clôture du jour de l'évaluation dans le cas des instruments à terme conditionnels.

Les instruments financiers terme négociés de gré à gré sont évalués à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. Méthode de comptabilisation

L'OPCVM a opté pour l'euro comme devise de référence pour sa comptabilité.

La méthode de comptabilisation des frais de transaction se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

Les intérêts courus du week-end sont pris en compte sur la valeur liquidative précédente.